Tableau comparatif

Texte adopté en 1er débat

**(181) PROJET DE LOI**

d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 3 Interdiction de manifestation sportive**

[1] L'autorité désignée par le Conseil d'Etat peut interdire une manifestation sportive :

a. en cas de risque de violence ou
b. si l'organisateur ne respecte pas les obligations particulières qui lui sont imposées par les autorités.

Tableau comparatif

Texte adopté en 2ème débat

**(181) PROJET DE LOI**

d'application du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 3 Interdiction de manifestation sportive**

[1] **Le chef du département en charge de la sécurité** peut interdire une manifestation sportive :

a. en cas de risque de violence ou
b. si l'organisateur ne respecte pas les obligations particulières qui lui sont imposées par les autorités.